



CITROËN
RACING
TROPHY —
JUNIOR

REGLEMENT 2015



CITROËN RACING
19, allée des marronniers - BP 3557 - 78035 VERSAILLES CEDEX - FRANCE - TÉL. : +33 (0) 1 30 84 04 04 - FAX : 33 (0) 1 30 84 02 70
boutique.citroenracing.com - www.citroenracingtrophy.fr

REGLEMENT SPORTIF

ARTICLE 1 – PRESENTATION GENERALE

CITROËN RACING, en partenariat avec les sociétés TOTAL, MICHELIN et des sociétés partenaires, propose, dans le cadre du Championnat de France des Rallyes, le :

«CITROËN RACING TROPHY JUNIOR»

CITROËN RACING, en tant qu'organisateur du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR», en établit le règlement.

Le présent règlement a été enregistré à la Fédération Française du Sport Automobile (F.F.S.A.) sous le permis d'organisation numéro : **C20 en date du 12 janvier 2015**

Toute modification du présent règlement devra avoir reçu l'accord de la F.F.S.A. avant diffusion.

Les rallyes prévus au dit règlement, support du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» sont organisés, sous l'égide de la F.F.S.A., conformément à la réglementation, par des Associations Sportives Automobiles (ci-après dénommées A.S.A.) en qualité d'organiseurs tels que définis par la réglementation F.F.S.A.

Le «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» se déroulera selon le calendrier figurant à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 2 – VOITURES ADMISES

La participation au «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» se fait sur une CITROËN DS3 R1.
Seule la Boutique Citroën Racing est habilitée à vendre le kit DS3 R1.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION

3.1 Conditions et date d'inscription

La participation au «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» est ouverte à tous les pilotes français inscrits et possesseurs d'une licence concurrent / conducteur de l'année en cours conforme à la réglementation générale FFSA ainsi qu'aux pilotes étrangers inscrits et détenteurs d'une licence concurrent conducteur délivrée par une ASN de l'Union Européenne.



Néanmoins, ne seront pas admis à participer au « CITROËN RACING TROPHY » 2015 les pilotes bénéficiant d'une priorité FIA.

L'inscription au «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» peut se faire à tout moment au cours de l'année 2015. Elle ne peut cependant être prise en compte qu'à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la demande.

Par le seul fait de signer sa demande d'inscription, le pilote accepte les termes du présent règlement et s'engage à le respecter dans la forme comme dans l'esprit.

L'inscription au «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» ne dispense pas de la procédure d'engagement aux rallyes ni de la procédure d'inscription à d'autres classements annexes proposés par la F.F.S.A.

CITROËN RACING se réserve le droit d'examiner toute candidature d'un pilote au «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» afin d'en préserver l'esprit, de refuser sa participation ou de l'en exclure en cours de saison, et cela après entretien avec le pilote.

Dans le cas où un candidat à l'inscription ou un inscrit (pilote ou copilote) aurait fait l'objet depuis moins de 10 ans ou ferait l'objet d'une condamnation pénale pour délit ou crime, il s'engage à en informer CITROËN RACING. Dans le cadre de l'article 3.14 du Code Sportif International, CITROËN RACING se réserve le droit de refuser la candidature au «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» d'un pilote qui aurait fait l'objet de condamnation(s) pénale(s) ou de sanctions disciplinaires de nature à porter atteinte à l'image du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR».

Il est également rappelé qu'aux termes de l'article 3.14 du Code Sportif International : lorsque le comité d'organisation d'un des rallyes refusera un engagement pour une compétition internationale, il devra le signifier à l'intéressé dans les 8 jours qui suivront la réception de cet engagement et, au plus tard 5 jours avant la compétition. Ce refus devra être motivé. Pour les autres compétitions, le règlement national pourra prévoir d'autres délais en ce qui concerne la signification d'un refus d'engagement.

Les concurrents du « CITROËN RACING TROPHY JUNIOR » 2015 doivent obligatoirement s'inscrire au Championnat de France des Rallyes Junior.

Dans le cadre du Championnat de France Junior, les ouvreurs et les voitures ouvreuses sont interdits.

Pour l'attribution du titre Champion de France Junior, le pilote devra être né après le 31 décembre 1989 (-25 ans).



3.2 Engagement sur les deux derniers rallyes du calendrier 2015

Pour marquer des points au «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» lors des deux dernières manches du calendrier 2015, chaque concurrent devra avoir figuré sur la liste des « autorisés à prendre le départ » d'au moins 2 manches précédentes du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR».

Dans le cas inverse, le concurrent ne marque pas de points et tous les concurrents placés derrière lui au classement du rallye remontent d'une place.

En revanche, le versement des prix de classement ne tient pas compte du nombre de rallyes préalables

3.3 Dossier d'inscription

Les pilotes ainsi que leurs copilotes désirant participer au «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» devront :

- Se créer un compte sur le site internet de la Boutique CITROËN RACING

<http://boutique.citroenracing.com/>

Rubrique « Identifiez-vous » en haut à droite, puis « Créez votre compte ».

La création de ce compte est nécessaire pour :

- Régler ses frais d'inscription au «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR».
- Pouvoir être crédité des Bons d'Achats Pièces Compétitions Clients.

- Régler leur frais d'inscription de 1500 € TTC en ligne par carte bancaire ou Bons d'Achat disponibles sur le site internet de la Boutique Citroën Racing (rubrique « Vêtements et Accessoires ») à l'adresse suivante : http://boutique.citroenracing.com/product.php?id_product=5261

Attention : pour éviter une facturation des frais de transport, sélectionner le choix « Enlèvement Versailles » dans la procédure de commande par internet.

- Téléchargez le document d'inscription à l'adresse internet suivante :

http://www.citroenracingtrophy.fr/documents/index/documentations_sportives

et renvoyer par courrier ou par e-mail ce document à :

CITROËN RACING

À l'attention de Mme Céline COHEN

19, allée des Marronniers

78035 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01 30 84 03 67

E-mail: celine.cohen@mpsa.com

- Son dossier d'inscription dûment complété et signé comprenant :
 - Photocopie de la licence concurrent-conducteur 2015 pour le pilote et le copilote;
 - Photocopie du permis de conduire et de la carte d'identité (à défaut passeport) pour le pilote et le copilote ;
 - Une photo d'identité récente (pilote et copilote)
 - Un relevé d'identité bancaire du compte bénéficiaire des prix de classements

Le règlement des droits d'inscription de 1 500,00 € TTC (mille cinq cents euros toutes taxes comprises) sur internet déclenchera l'envoi de la dotation vestimentaire suivante :

- deux combinaisons (une pour le pilote et une pour le copilote)
- deux ensembles sous-vêtements (un pour le pilote et un pour le copilote)
- deux dotations vestimentaires pilote-copilote (une parka, une chemise, deux t-shirts, un sac de sport et un bonnet)

Les droits d'inscriptions sont offerts à chaque équipage féminin (pilote + copilote féminine).

IMPORTANT : Il importe aux concurrents inscrits au «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» de se rapprocher des organisateurs de chaque rallye pour connaître l'ensemble des données concernant les assurances étant souscrites relativement à leurs engagements.

IMPORTANT : Afin d'accélérer et de faciliter la communication entre CITROËN RACING et les inscrits du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR», il est **OBLIGATOIRE** pour chaque pilote d'indiquer sur son dossier d'inscription une adresse e-mail ; tous les courriers CITROËN RACING (communications, informations techniques, classements etc...) seront exclusivement adressés par courrier électronique.

ARTICLE 4 – COMPORTEMENT DES PARTICIPANTS

4.1 Charte de bonne conduite

Le pilote et le copilote s'engagent sur l'honneur à respecter lors des reconnaissances et lors des courses de chacun des rallyes du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» la «charte de bonne conduite» suivante :

- Respect de la réglementation technique de la voiture.
- Respect de la réglementation générale de la FFSA et de la FIA.
- Respect des créneaux horaires et des dispositions particulières prévus par l'organisateur.
- Respect des riverains et de leurs biens, ainsi que des autres usagers.
- Respect des représentants officiels de la FFSA, de la FIA et des représentants CITROËN RACING.
- Respect de l'esprit sportif et de l'entraide entre les concurrents.

En cas de violation de cette charte, CITROËN RACING aura la possibilité de ne pas attribuer à son auteur des prix de classement ou des points ou de l'exclure du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR».

4.2 Reconnaissances

Il est rappelé que l'article "Reconnaissances" de la Réglementation générale des Rallyes de la FFSA saison 2015 est applicable.

Les membres du comité d'organisation des rallyes ainsi que les officiels FFSA mandatés peuvent avoir pour mission de contrôler le bon déroulement des reconnaissances imposées par le règlement du rallye.

Tout concurrent surpris en dehors des reconnaissances légales, par tous moyens, et ayant fait l'objet d'un rapport d'infraction transmis à la Direction de Course, et sanctionné par le Collège des Commissaires Sportifs sera immédiatement exclu du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» pour l'année en cours.

4.3 Devoir de réserve

Le pilote, le copilote et les membres de l'équipe s'engagent à avoir un comportement public, pendant les reconnaissances, le shakedown et la course et plus généralement pendant la durée du rallye, qui ne puisse pas porter une atteinte quelconque à la réputation de CITROËN RACING et de ses dirigeants ainsi qu'à celle de ses sponsors, de ses fournisseurs ou qui ne puisse être contraire aux relations normales qu'un concurrent doit avoir avec les représentants de la FFSA ou de la FIA.

En cas de non-respect de cette clause par le pilote, le copilote ou des membres de l'équipe du pilote, CITROËN RACING pourra exclure le pilote du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» en cours de saison.

ARTICLE 5 – DROITS D'ENGAGEMENT AUX RALLYES

Chaque pilote devra s'engager régulièrement dans les délais requis pour chaque rallye auprès de l'A.S.A. organisatrice, et s'acquitter des droits d'engagement.

Dans le cadre du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR», acté par la FFSA en tant que Coupe de Marque, les droits d'inscription des concurrents du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» seront de 800 € pour chacun des 6 rallyes effectués dans le cadre du Championnat de France des Rallyes.

ARTICLE 6 - CALENDRIER

Le «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» 2015 se déroulera sur 6 manches du Championnat de France des Rallyes selon le calendrier suivant :

MANCHES	DATE	RALLYES
1 ^{ère} manche	13-15 mars 2015	Rallye du Touquet
2 ^{ème} manche	16-18 avril 2015	Rallye Lyon Charbonnières Rhône
3 ^{ème} manche	29-31 mai 2015	Rallye d'Antibes Côte d'Azur
4 ^{ème} manche	10-12 juillet 2015	Rallye du Rouergue Aveyron Midi Pyrénées
5 ^{ème} manche	03-05 septembre 2015	Rallye du Mont Blanc Morzine
6 ^{ème} manche	27-29 novembre 2015	Rallye du Var

Si un ou plusieurs des rallyes inscrits aux calendriers n'étaient pas organisés, CITROËN RACING et la FFSA étudieront en commun une éventuelle solution de remplacement.

Quelle que soit la solution, CITROËN RACING ne versera pas d'indemnité aux concurrents.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DES PRIX DE CLASSEMENTS ET DES POINTS PAR RALLYE

Chacun des rallyes inscrits aux calendriers 2015 du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR», en fonction du résultat final donnera lieu à une attribution de points, de prix de classement et de bons d'achat pièces compétition selon les tableaux ci-dessous.

Les prix de classement TTC et les bons d'achats TTC en pièces compétition de la BOUTIQUE CITROËN RACING seront attribués à chaque épreuve et en fonction des résultats sportifs réalisés au sein du classement général du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR», du classement du groupe R1 (tous pilotes confondus) et du classement PILOTE JUNIOR «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» comme précisé dans chacun des tableaux ci-dessous.

Prix de classement, attribution des points et de bons d'achat par rallye :

CLASSEMENT CITROËN RACING TROPHY					
CLASSEMENT CRTJ	CLASSEMENT CLASSE R1	BONS ACHATS BOUTIQUE CLASSEMENT CRTJ	CLASSEMENT PILOTES JUNIOR CRTJ	BONS CARBURANT TOTAL CLASSEMENT CRTJ	POINTS CRTJ
1	1 000 €	1 000 €	1 400 €		25
2	800 €	800 €	1 000 €		18
3	600 €	600 €	500 €		15
4	500 €	500 €			12
5	400 €	400 €			10
6		300 €		400 €	8
7		200 €		300 €	6
8		100 €		200 €	4
9					2
10					1
		Total /épreuve	10 100 €		

Tous les points et les prix sont cumulables.

Les prix de classements TTC et les bons d'achats TTC en pièces compétition CITROËN RACING seront réglés après chaque rallye.

ARTICLE 8 – CLASSEMENT FINAL

Le vainqueur sera le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points.

Les 5 meilleurs résultats sont retenus pour le classement final du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR»

Un abandon marque 0 points.

Une non-participation à un rallye (notée NP) sera effective dès lors que le ou les concurrents inscrits au «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» 2015 ne figurera (ont) pas sur les liste des autorisés à prendre le départ.

En cas d'ex-æquo, l'article III paragraphe A des Prescriptions Générales FFSA permettra de déterminer le Champion de France des Rallyes Junior

8.1 CLASSEMENT FINAL PILOTE JUNIOR «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR»

Un prix particulier sera attribué au vainqueur du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» sous réserve que celui-ci soit né après le 31 décembre 1989 (- 25 ans).

Le pilote auquel la FFSA décernera le titre de Champion de France des Rallyes Junior, prendra part, en année N+1, au « CITROËN RACING TROPHY » qui se déroule sur des DS3 R3 ainsi qu'à la manche française du Championnat du Monde des Rallyes (FIA WRC) dans le cadre du JWRC ou WRC3 au volant d'une DS3 R3 Max.

Le Champion de France Junior pourra prétendre à la victoire et aux dotations finales du « CITROËN RACING TROPHY » 2016.

8.2 CLASSEMENT FINAL

Pour les pilotes nés avant le 1er janvier 1990, le classement final du CITROËN RACING TROPHY JUNIOR donnera lieu à l'attribution du prix de classement ci-après :

CLASSEMENT FINAL « CITROËN RACING TROPHY 2015 »	Prix de classements en bons d'achats Pièces de compétition TTC
1 ^{er}	10 000 €

ARTICLE 9 - ENGAGEMENTS - NUMEROS DE COURSE

Les équipages doivent s'engager en classe R1 directement auprès de l'organisateur du rallye et sont sous la juridiction du rallye.

Afin de bénéficier d'une priorité d'engagement attribuée à une Coupe de Marque, il faut impérativement respecter la réglementation sur les dates d'inscription figurant dans le règlement particulier du rallye concerné.

Au premier rallye du calendrier, l'ordre de départ (1ère étape) est proposé, sans tenir compte de la notion de pilotes prioritaires FFSA au «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» par CITROËN RACING, puis transmis pour proposition à l'organisateur du 1^{er} rallye.

Pour les rallyes suivants, l'ordre de départ (1ère étape) est proposé, sans tenir compte de la notion de pilotes prioritaires FFSA, dans l'ordre du classement provisoire du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR», par CITROËN RACING, puis transmis pour proposition aux organisateurs de chaque rallye du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR».

Les non-classés partent à la suite dans un ordre établi d'un commun accord entre CITROËN RACING et l'organisateur de chaque rallye.

ARTICLE 10 - RECONNAISSANCES

La réglementation des reconnaissances pour les rallyes du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» est sous le régime de la réglementation générale F.F.S.A et du règlement particulier de chaque rallye.

En conséquence, toute infraction constatée à ces réglementations entraîne des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'équipage du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» pour l'année en cours.

ARTICLE 11 – RALLYE 2

Dans le cas visé à l'article 7.3.16 du règlement du Championnat de France des rallyes, dans les rallyes du Championnat de France des Rallyes, les concurrents pourront réintégrer le rallye aux conditions exposées audit article 7.3.16.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de point pour le « CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» au titre des rallyes concernés.

Ils seront reclassés pour l'ordre de départ de l'étape suivante par le Collège des Commissaires Sportifs derrière l'ensemble des pilotes du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR».

ARTICLE 12 – PUBLICITE / IDENTIFICATION VOITURES

Pendant la durée totale des rallyes du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR», les voitures devront comporter toutes les identifications, marques, logotypes et autres signes distinctifs définis par CITROËN



RACING en respectant obligatoirement le plan d'identification spécifique au «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» (voir article 13).

Les **pilotes** prétendants au titre « Champion de France Junior » seront identifiés par une broderie « Championnat de France Junior » sur leurs combinaisons et de 4 stickers sur leurs voitures.

En cas de manquement pendant le rallye, les pénalités prévues à l'article 17 s'appliqueront.

Sous réserve du respect des obligations ci-dessus et du règlement FFSA, les pilotes pourront arborer sur leurs voitures les logotypes d'autres marques à condition que celles-ci n'appartiennent pas à des entreprises directement ou indirectement concurrentes des sociétés partenaires du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» et de leurs sponsors.

Au départ de chacun des rallyes, les voitures devront être de présentations impeccables et propres ; à défaut, CITROËN RACING se réserve le droit de refuser la participation d'un pilote au «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» pour le rallye concerné.

ARTICLE 13 – PUBLICITE / IDENTIFICATION PILOTES ET COPILOTES

Les équipages ayant acquitté leurs droits d'inscription recevront un paquetage «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» (composé de 2 combinaisons, 2 jeux de sous-vêtements ignifugés, 2 sacs, 2 parkas et 2 bonnets + 2 chemises et 4 T-Shirts) qui sera envoyé au domicile du pilote.

Pendant la durée totale des rallyes les pilotes et les copilotes participant aux rallyes du calendrier du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR», doivent obligatoirement porter la combinaison fournie par CITROËN RACING avec tous les logotypes qu'elle comporte, sans aucune altération ou modification et de façon visible en respectant scrupuleusement le plan d'identification qui leur sera remis (article 16).

Le pilote sera responsable de la tenue de son copilote et devra veiller à ce qu'il respecte le port de la combinaison fournie.

En cas de manquement pendant le rallye, les pénalités prévues à l'article 18 s'appliqueront.

ARTICLE 14 – EXPLOITATION

La participation d'un pilote à un rallye du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» entraîne de plein droit pour les sociétés AUTOMOBILES CITROËN, TOTAL, MICHELIN et tout autre partenaire ou sponsor d'utiliser le nom, la voix et/ou l'image du pilote, ainsi que ses performances, ses résultats, et l'image de sa voiture, pour toute action de relations publiques, promotionnelle ou publicitaire. Cette disposition est



valable pour le monde entier, sur tous supports, pendant une durée allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016.

ARTICLE 15 – APPLICATION DU REGLEMENT TECHNIQUE

IMPORTANT : Les voitures du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» se trouvent sous la juridiction des officiels du rallye auquel elles participent. Avec l'accord du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, CITROËN RACING peut procéder à des vérifications techniques avant, pendant et après le rallye.

Passeport technique et fiche d'homologation

A l'occasion des vérifications techniques CITROËN RACING / FFSA de chaque rallye du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR», les pilotes devront être en possession de la fiche d'homologation N° A 5739 (CITROËN DS3 R1).

- Ces vérifications pourront se faire le jour même ou les jours suivants, selon l'horaire d'arrivée du rallye et sans incidence sur le déroulement de la remise des prix.
- En cas de doute sur la conformité d'une pièce mécanique, le manuel technique du Constructeur ou, le cas échéant, une même pièce neuve pourra servir de référence.

PENALITES

Toute infraction aux spécifications du groupe A et du groupe R de l'Annexe J de la FIA et des règlements particuliers de la FFSA entraînera la non distribution des prix de classement prévus et le déclassement du rallye concerné, et/ou l'exclusion définitive du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR».

En cas de non-conformité technique par rapport à la définition technique des kits commercialisés par CITROËN RACING ou de non-respect du règlement sportif du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR», ou de non-respect du plan de décoration du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» par le pilote inscrit, CITROËN RACING se réserve le droit de ne pas distribuer les prix de classements au pilote pour le rallye concerné.

Lors du contrôle effectué par le commissaire technique mandaté par la F.F.S.A au moment des vérifications techniques du rallye, et en cas de non-conformité sur la voiture contrôlée, CITROËN RACING transmettra au concurrent la liste des points de non-conformité relevés et lui communiquera la notification de ces non conformités et le non versement des prix de classement.

En cas d'exclusion dans un rallye pour non-conformité technique, le pilote pénalisé pourra également être exclu du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» 2015, après avoir été entendu.

LITIGE

Toute décision faisant grief pourra faire l'objet d'un appel auprès de la F.F.S.A., par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de deux jours francs à compter de la réception de la notification de la décision critiquée ; la lettre d'appel devra être accompagnée d'un chèque d'un montant conforme à la réglementation générale de la F.F.S.A. pour la saison 2015. A défaut de remplir quelconque des conditions ci-dessus, l'appel sera irrecevable.

ARTICLE 16 – PLANS D'IDENTIFICATION

16.1: Position des plaques de rallyes

Les publicités ne doivent pas se juxtaposer avec celles de la F.F.S.A.

Leurs positions sont figées aux emplacements suivants :

Devant : sur le capot.

Derrière : vitre hayon arrière.

16.2 Plan d'identification du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR»

A-Combinaison pilote (voir en annexe)

B-Voiture (voir en annexe)

ARTICLE 17 – PENALITES FINANCIERES EN CAS DE MAUVAISE IDENTIFICATION

Sans préjudice des dispositions de l'article 16, toute voiture, pilote ou copilote qui ne serait pas parfaitement identifié aux couleurs du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR», pendant toute la durée du rallye (course, podium) et dont la non-conformité d'identification aura été notifiée au concurrent par CITROËN RACING, entraînera une retenue sur le montant des prix de classement versé par CITROËN RACING.

Pénalité d'un montant de 100 € pour la première infraction, 150 € pour la seconde infraction et 250 € à chaque fois suivante.

ARTICLE 18 – AUTRES SANCTIONS

Si un pilote est exclu d'un rallye pour des raisons sportives ou techniques (Prescriptions Générales de la FFSA), il ne pourra prétendre à aucune attribution de points ni à aucun prix de classement pour le rallye concerné. De plus, en fonction de la gravité de la faute, une exclusion définitive du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» 2015 pourra être décidée par CITROËN RACING. L'exclusion d'un pilote pourra constituer un motif de refus d'inscription à venir dans l'ensemble des activités de promotion CITROËN RACING pour un délai allant jusqu'à 5 ans.

REGLEMENT TECHNIQUE

ARTICLE 1 - GENERALITES

Le présent règlement technique a été enregistré à la Fédération Française du Sport Automobile (F.F.S.A.) sous le permis d'organisation numéro : **C20 en date du 15 janvier 2015.**

Ce règlement n'est pas rédigé en termes d'interdiction, mais en termes d'autorisation. Il faut donc, à sa lecture, ne jamais oublier que toute modification est interdite si elle n'est pas expressément autorisée :

- Dans le présent règlement technique 2015
- Dans la documentation technique relative à la DS3 R1.
- Dans les annexes au règlement technique ou les InfoTech « DS3 R1 »

Le Concurrent /Conducteur est seul responsable de la conformité de sa voiture depuis les vérifications techniques jusqu'à la publication des résultats.

Le « CITROËN RACING TROPHY JUNIOR » 2015 est réservé aux voitures CITROËN DS3 R1.

Cette voiture devra être conforme à la réglementation technique FIA annexe J articles 252/253/255/260, et à l'ensemble des réglementations de la F.F.S.A. également applicable à cette catégorie.

Cette voiture sera engagée dans le groupe R / Classe R1B.

Cette voiture devra obligatoirement être équipée des pièces spécifiques « DS3 R1 » CITROËN RACING. Elle pourra être équipée des pièces suivantes, définies comme options par CITROËN RACING :

- Trappe de toit
- Rampe de phares et faisceau d'adaptation rampe de phares
- Rétroviseurs allégés et ensemble répéteurs de clignotants
- Kit de prélèvement carburant (obligatoire en Championnat de France)

Le cale-pieds copilote ainsi que les plaquettes de frein sont libres.

Les équipements intérieurs sont libres tant qu'ils répondent aux normes FIA en vigueur (article 253 de l'annexe J ; respectivement articles 6, 7 et 16.

Le remplacement d'une pièce mécanique usagée ou endommagée devra se faire uniquement par :

- une même pièce d'origine référencée aux Pièces de Rechange CITROËN

- ou par une pièce DS3 R1, obligatoire ou optionnelle, référencée au Magasin Pièces Compétition CITROËN RACING

Toute intervention sur la voiture relative à :

- la structure,
- la carrosserie,
- la mécanique,
- l'électricité,
- l'équipement,

devra être effectuée selon les méthodes définies par AUTOMOBILES CITROËN (pour les pièces d'origine et de série) ou CITROËN RACING dans les documentations techniques relatives à « DS3 R1 ».

Des additifs aux notices techniques de montage pourront intervenir en cours de saison, sous forme d'Info-Tech, permettant de résoudre les différents problèmes techniques qui pourraient apparaître.

ARTICLE 2 – COQUE ARCEAUTE

La coque et son arceau sont des éléments de sécurité approuvés et homologués par la FIA. Toute modification de l'armature de sécurité est interdite : est considérée comme modification, toute opération effectuée sur l'armature par usinage, soudure ou traitement qui entraîne une modification permanente du matériau ou de la structure de l'armature.

Toute réparation de l'armature de sécurité doit être effectuée par Citroën Racing.

ARTICLE 3 – MOTEUR ET BOÎTE DE VITESSES

ARTICLE 3.1 : MOTEUR

Le moteur doit rester strictement d'origine et sans aucune modification et devra être plombé lors des vérifications techniques préalables des différents rallyes.

Le concurrent devra se présenter aux vérifications techniques préalables avec le plomb du rallye précédent ou à défaut avec les 2 vis du couvre-culasse percées.

En cas de problème mécanique, le déplombage et le replombage pourront s'effectuer durant le rallye, obligatoirement et uniquement après accord et en présence du commissaire technique officiant sur le rallye.

Ainsi, dans le cadre des contrôles de conformité, il pourra être procédé au contrôle des performances du moteur ainsi qu'au démontage de celui-ci.

ARTICLE 3.2 : BOÎTE DE VITESSES

Elle doit être composée des pièces de la boîte MA/S de série référence 2222TS.

Le couple final doit obligatoirement être remplacé par le couple final spécifique DS3 R1.

La préparation de la boîte de vitesse doit se limiter à ce qui est présentée dans la documentation DS3 R1 qui y est relative.

Comme pour le moteur, il pourra être procédé à son démontage à des fins de contrôle de conformité.

ARTICLE 4 – CARBURANT

L'utilisation du supercarburant sans plomb 98 usuellement commercialisé répondant aux spécifications de la Chambre Syndicale du Raffinage française est obligatoire. Toute utilisation d'un autre carburant, même mélangé, ou d'additif est interdite.

Le concurrent doit prendre toute disposition afin qu'il soit possible à tout moment d'un rallye de prélever dans le réservoir de la voiture un volume minimal de 4 litres de carburant nécessaire pour l'analyse.

Le prélèvement et l'analyse seront réalisés selon la procédure définie dans les prescriptions générales de la FFSA.

ARTICLE 5 – LUBRIFIANTS

L'utilisation de lubrifiant Moteur "TOTAL QUARTZ RACING 10W-50" est obligatoire. (Référence Boutique CITROËN RACING : OAXXQUARTZ)

L'utilisation de lubrifiant boîte de vitesses référence BCSP 9730 A8 est obligatoire.

ARTICLE 6 – SUSPENSIONS ET TRAINS

Seuls les amortisseurs avant commercialisés par Citroën Racing pour la DS3 R1, et les amortisseurs arrière commercialisés par Citroën Racing et Automobiles Citroën sous la référence BCSP5207E4, sont autorisés, sans aucune modification interne ou externe.

De la même façon, seuls les ressorts, référencés BCSP500443 et BCSP5102GR respectivement pour l'avant et l'arrière, sont autorisés.

L'utilisation des articulations de traverse arrière référence 5131H3 est obligatoire.

ARTICLE 7 - POIDS

ARTICLE 7.1 : POIDS MINIMUM

Le poids minimum de la DS3 R1 est le poids à tout moment d'un rallye, sans pilote ni copilote ni leurs casques et système RFT, avec une seule roue de secours, avec l'outillage et les pièces de rechange situés à l'intérieur de la voiture, les réservoirs d'essence et de lave-glace vides.

Le poids minimum de la DS3 R1 est de 1030 kg.

L'outillage et les pièces de rechange situés à l'intérieur de la voiture devront être solidement fixés et situés sous les sièges ou en arrière des sièges pilote et copilote.

Le poids de la DS3 R1 pourra également être contrôlé avec l'équipage à bord et son équipement, le poids minimum autorisé est alors de 1190 kg.

ARTICLE 7.2 : LEST

Il est permis d'ajuster le poids de la voiture par un ou plusieurs lests, à condition qu'il s'agisse de blocs solides et unitaires, fixés au moyen d'outils, facilement scellables, placés sur le plancher de l'habitacle, visibles et plombés par les commissaires techniques (préalablement informés de leurs présences).

ARTICLE 8 – PNEUMATIQUES - JANTES

ARTICLE 8.1 : MARQUE

Toute voiture participant au «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» 2015 devra obligatoirement être équipée des pneumatiques MICHELIN « moulés/sculptés type FIA » et respecter les règlements techniques et sportifs de la FFSA relatifs aux pneumatiques pour le Championnat de France Rallyes.

Les références et tailles des pneumatiques autorisés dans le cadre du « CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» pour les DS3 R1 sont les suivantes :

	TAILLE	TYPE
Asphalte	19/60-16	PILOT SPORT R11
		PILOT SPORT R21
		PILOT SPORT R31

Les types, tailles et références pourront éventuellement être modifiés en cours d'année.

ARTICLE 8.2 : JANTES

Seules les jantes de 6,5" x 16" vendues par la Boutique Citroën Racing pour la CITROËN DS3 R1, de références 1E3162878E sont autorisées.

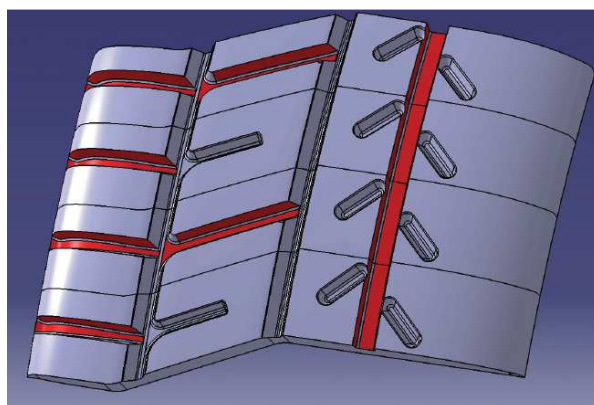
ARTICLE 8.3 : LIMITATION ET CONTROLE DES PNEUMATIQUES

8.3.1 Limitation

Chaque concurrent peut utiliser un nombre maximum de 10 pneumatiques MICHELIN de référence PILOT SPORT R11, R21 ou R31.

Le retailage des pneumatiques MICHELIN de référence PILOT SPORT R21 ou R31 est interdit.

Seuls les pneumatiques MICHELIN de référence **PILOT SPORT R11** pourront être **retailés** suivant le dessin obligatoire suivant :



Ce dessin doit être respecté quel que soit l'usure du pneumatique.

Le panachage est autorisé.

Les roues de secours sont incluses dans ce quota.

8.3.2 Contrôle

Le contrôle ou enregistrement consistera à relever le numéro figurant sur l'étiquette "code-barres" FIA vulcanisée apposée sur le flanc du pneumatique lors de sa fabrication.

A tout moment du rallye, dès l'heure de passage sur le Podium de départ jusqu'à l'heure de passage sur le Podium final, des voitures dont les pneumatiques sont soumis aux contrôles, le chef d'équipe de ces voitures devra tenir à disposition des commissaires techniques la liste, dûment renseignée, avec le numéro de chaque pneumatique utilisé.

Il ne sera pas permis de retourner les pneumatiques sur les jantes.

Il sera permis d'utiliser des pneumatiques déjà contrôlés lors d'un rallye-précédent.

Les pneumatiques devront toujours être installés de telle sorte que l'étiquette "code-barres" soit directement visible.

Toutefois, la ou les roues de secours pourront être installées dans la voiture sans que l'étiquette "code-barres" soit directement visible.

A tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de un minimum et deux maximum.

Les pneumatiques équipés de systèmes anti-crevaisson (ATS ou autres) sont interdits.

Toute infraction à cet article sera considérée comme une non-conformité technique.

Les pneumatiques équipés de clous sont interdits.

Il est autorisé d'utiliser des pneumatiques hors quota entre les secteurs suivants :

- Du parc de départ vers le parc d'assistance.
- Du parc d'assistance vers le parc fermé de fin d'étape.
- Du parc fermé de nouvelle étape vers le parc d'assistance.
- Pour la séance d'essai préliminaire.

Des contrôles inopinés seront réalisés après la sortie du 1^{er} parc d'assistance ou avant le départ de la 1^{ère} ES, et ce jusqu'à l'arrivée de la dernière ES du rallye.

ARTICLE 8.4 : ROUES DE SECOURS « EMBARQUEES »

Il est obligatoire d'embarquer une ou deux roues de secours.

ARTICLE 9 – EQUIPEMENT PILOTES - COPILOTES

Le port d'un système RFT est obligatoire pour tous les pilotes et copilotes participant au «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» 2015.

Le port des combinaisons et des sous-vêtements ignifugés CITROËN RACING homologués FIA fournis par CITROËN RACING est obligatoire.

ARTICLE 10 – RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

Des contrôles seront effectués par CITROËN RACING afin d'assurer le respect du règlement du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR» 2015.

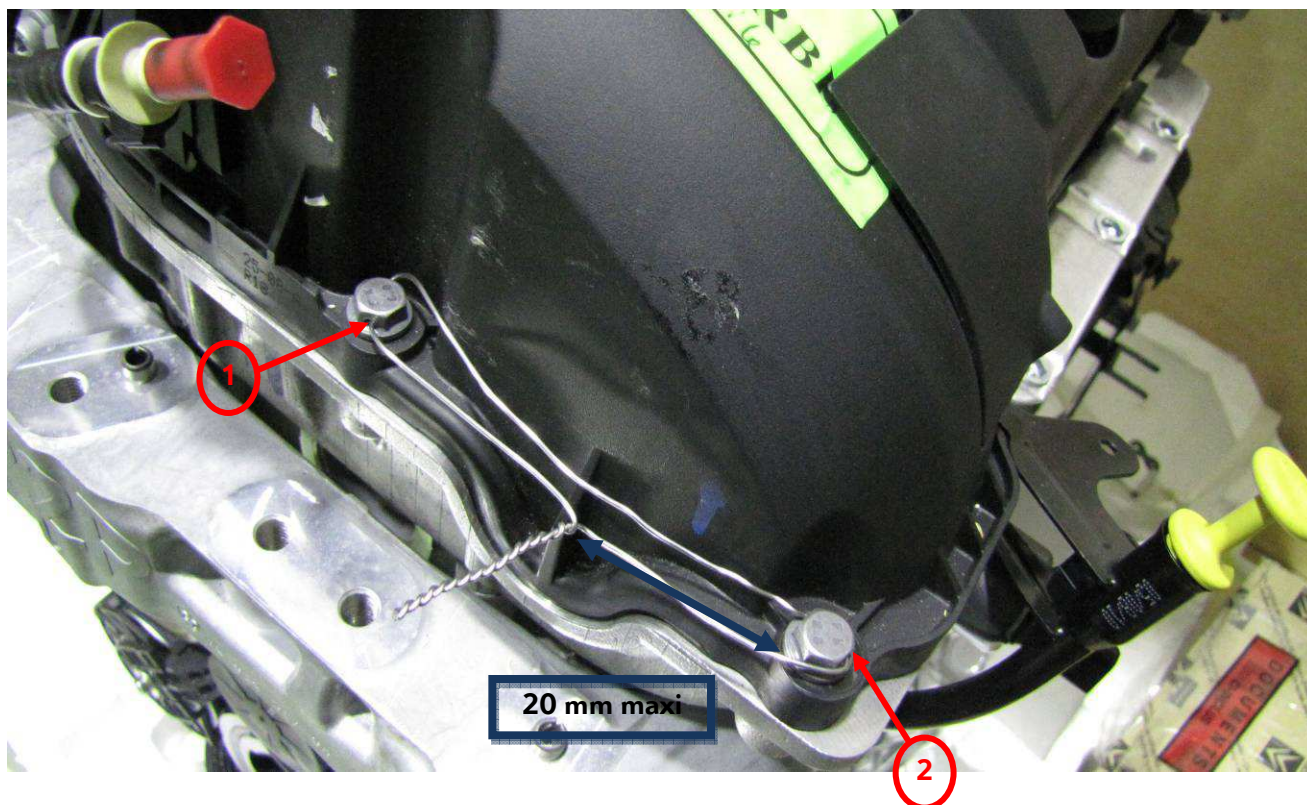


En cas de non-respect de ce règlement, CITROËN RACING pourra s'abstenir d'attribuer au contrevenant des prix de classement et/ou des points et/ou prononcer son exclusion du «CITROËN RACING TROPHY JUNIOR».



ANNEXE 1 – REGLEMENT TECHNIQUE

PLOMBAGE DU MOTEUR





CITROËN
RACING
TROPHY
JUNIOR
VOITURE CLIENT
CLIENT CAR



DS3 R1

TOTAL TOTAL

Capot avant : 953 mm largeur x 224 mm h.c.
 Banchet arrière : 286 mm largeur x 40 mm h.c.
 700 mm largeur x 600 mm h.c.

CITROËN RACING

Tot. : 83 mm
 Piles : 120 mm h.c.
 2roul. (2roul. avant et arrière) : 190 mm largeur x 73 mm h.c.
 87 mm largeur x 14 mm h.c.
 Banchet avant et arrière : 350 mm largeur x 73,5 mm h.c.
 93 mm largeur x 21,5 mm h.c.
 90 mm largeur x 64 mm h.c.

PPSA **MICHELIN**

CITROËN

Carénage cockpit conducteur : 874 mm largeur x 293 mm h.c.

ETIC

Coque cuir passager : 874 mm largeur x 209 mm h.c.

CITROËN

Assemblement guidon : 1206 mm largeur x 166 mm h.c.



CITROËN
RACING
TROPHY
JUNIOR
COMBINAISON PILOTE/COPILOTE
DRIVER / CO-DRIVER SUIT

